

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'Assemblée générale ordinaire de l'Assemblée des délégués de l'Organisation Internationale Dianova, Le Grand-Saconnex (Genève)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'Organisation Internationale Dianova pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019. Le contrôle restreint des indications de l'exercice précédent a été effectué par un autre organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de l'Assemblée, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels, présentant des capitaux propres au bilan de CHF 938'466.43, ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Nous attirons l'attention sur les investissements réalisés auprès de la société Catalunya en Miniatura SA, qui totalisent un montant net de CHF 416'454.20 au 31 décembre 2019. Si les ajustements enregistrés devaient s'avérer insuffisants, l'association pourrait se trouver en situation économique défavorable (perte de capital selon l'article 725 al.1 CO).

Société Fiduciaire Hedco SA

(ASR n°502 580)



Elisabeth PATA

Expert-réviseur agréé

Réviseur responsable

(ASR n°105 597)



Vanessa GRANDJEAN

Expert-réviseur agréé

(ASR n° 110 401)

Versoix, le 24 avril 2020

<u>Annexes :</u>	- Comptes annuels :	
	Bilan au 31 décembre 2019	page(s) n° 1 à 4
	Compte de résultat de l'exercice 2019	page(s) n° 5 à 6
	Annexe aux états financiers 2019	page(s) n° 8 à 14
	- Compte de résultat détaillé de l'exercice 2019	page(s) n° 7